

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE EN FOREZ – SEANCE DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le dix-huit mai deux mil vingt par le maire sortant, se sont réunis salle de la Mairie.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, MARTEAUX, BOICHON, DEMIZIEUX, DUFOUR, BRUNEL, BERRY, FORISSIER, PIOTEYRY, MEUNIER, ORIOL, THERMEAU, BLEIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Magali BLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mr Jacques LAFFONT, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PIOTEYRY et Mr STURM.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné le résultat suivant :

**Premier tour de scrutin :**

- |   |    |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :         | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0  |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :                      | 0  |
| e) Nombre de suffrages exprimés :   | 19 |
| f) Majorité absolue :   | 10 |

**A obtenu :**

Mr Jacques LAFFONT : 19 voix (dix-neuf voix)

**Monsieur Jacques LAFFONT a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

### Même séance

Sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Même séance

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
h) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
j) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
k) Nombre de suffrages exprimés :	19
l) Majorité absolue :	10

**A obtenu :**

Liste de Mme Christelle ROUSSET : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste de Mme Christelle ROUSSET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés, dans l'ordre de la liste :

- **Mme Christelle ROUSSET, premier adjoint**
- **Mr Christian PICARD, deuxième adjoint**
- **Mme Michèle MULLER, troisième adjoint**
- **Mr Robert STURM, quatrième adjoint.**

**Même séance**

Mr le Maire donne ensuite lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il remet à chaque conseiller une copie de cette charte et une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

A Bellegarde-en-Forez, le 27 mai 2020  
Jacques LAFFONT,  
Maire

